

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le 21 mars à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune de SAINT ALYRE D'ARLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de PRISSET André, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

PRESENTS : ASTIER Jean-Claude, DEGEORGE Jacqueline, ELLANG MENIE Germaine, GRAS Fabienne, MICALLEF Morgane, PECHEREAU Patrice, PENY Marie-Claude, PRISSET André, ROCHER Alexandre, VERNET Didier, VERNET Yves

ABSENT : néant

Nombre de conseillers	en exercice :	11
	présents :	11
	ayants pris part aux délibérations :	11

Le nombre de conseillers présents étant de 11, le Conseil Municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire déclare donc la séance ouverte à 10h03

Nomination d'une secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121 du CGCT, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité : Mme Marie-Claude PENY, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal du 11 mars 2026 : l'assemblée émet une observation concernant le procès verbal de la réunion du 11 mars 2026 où figure une erreur sur le nombre de conseillers ayant pris part au vote. Celle-ci ayant été corrigée, le procès verbal est donc approuvé.

Ordre du jour :

- élection du maire;
- détermination du nombre d'adjoints;
- élection des adjoints;
- lecture de la charte de l' élu local;

ELECTION DU MAIRE :

Sous la présidence de Mr Astier Jean Claude, doyen d'âge, il est procédé à l'élection du Maire. Mr Rocher Alexandre, est nommé secrétaire, étant le plus jeune conseiller. Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin secret à la majorité absolue, ont obtenu au 1^{er} tour :

- | | |
|-----------------------------|----------|
| - GRAS Fabienne (candidate) | : 0 voix |
| - PRISSET André (candidat) | : 9 voix |
| - VERNET Didier | : 2 voix |

La majorité absolue étant de 6 voix, **Mr André PRISSET est donc élu Maire.**

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Le nombre d'adjoints ne pouvant excéder 30% du nombre des conseillers municipaux, pour le bon fonctionnement de la commune, le nombre d'adjoints jusqu'alors était de deux. Le conseil décide de maintenir ce nombre.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Cette année, suite au nouveau mode de scrutin, les adjoints sont élus par listes présentées au Maire. Le vote a eu lieu à bulletin secret sous la présidence du Maire nouvellement installé.

Ont obtenu au 1^{er} tour, les listes suivantes :

- Liste menée par PENY Marie-Claude (PENY Marie-Claude et VERNET Didier) : 8 voix
- Liste menée par GRAS Fabienne (GRAS Fabienne et VERNET Didier) : 2 voix
- Bulletin nul : 1

La majorité absolue étant de 6 voix, **Mme PENY Marie-Claude est élue 1^{ère} adjointe et Mr VERNET Didier est élu second adjoint.**

INDEMNITÉS DES ÉLUS :

Les indemnités sont déterminées par l'indice 1027 de la fonction publique, soit 4 110.52 € ainsi que sur le nombre d'habitants. Pour les communes inférieures à 500 habitants, le Maire peut percevoir 28.10 % de l'indice 1027 soit une indemnité brute mensuelle maximum de 1 155.06 €, et les adjoints : 10.89 % du même indice, soit une indemnité brute mensuelle maximum de 447.64 €.

Par souci d'économies, **Mr le Maire souhaite diminuer ces indemnités à 19.70 % de l'indice 1027, soit 809.77 € brut mensuel pour le Maire et à 7 % par adjoint ce qui représente la somme de 287.73 € par adjoint. Cette diminution des indemnités des élus permettra une économie de 7 981.32 € / an.**

Le conseil municipal valide ce choix à 9 voix pour et 2 abstentions (Patrice PECHEREAU et Fabienne GRAS)

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Mr le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Cette dernière rappelle les droits et devoirs des élus municipaux durant leur mandat électif. Un exemplaire est remis à chaque membre du conseil municipal.

Séance close à 11h02.